

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	29
Présents :	18
Votants :	25
Pouvoirs :	7

Date convocation : 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS PREVENTIVES SUR LES CYANOBACTERIES

Il est rappelé que le grand lac de Naussac ne dispose pas de lieux de baignade officiels. Aussi la baignade et les activités nautiques et aquatiques sont pratiquées aux risques et périls de leurs pratiquants. La Collectivité réalise malgré tout sur le grand lac des analyses d'eau qui ont révélé ces dernières années la présence de cyanobactéries. La collectivité a une obligation de communication préventive, réalisée actuellement sur les bases nautiques.

Afin de limiter les risques, il est proposé d'étendre cette information sur les principaux accès au lac de Naussac, soit une quinzaine de site. L'objectif est de sensibiliser la population aux risques liés à la présence de cyanobactéries et leur faire adopter les bons comportements.

Le projet prévoit l'élaboration et la pose de panneaux de communication sur 15 sites.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le projet de financement pour un montant de 35 580 €

DECIDE de solliciter une subvention de auprès de l'Etablissement Public Loire au titre de l'année 2025 ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense éligible : 35 580 € HT

Plan de financement :

-Subvention de l'ARS	14 232 €
-Subvention sollicitée auprès d'EPL	8 800 €
-Subvention du Conseil Départemental	5 432 €
-Autofinancement de la CCHAM	7 116 € (+ TVA)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride

Le Président

